

1. QU'EST-CE QUE LE FRONT COMMUN QUÉBÉCOIS POUR UNE GESTION ÉCOLOGIQUE DES DÉCHETS?

Créé maintenant depuis plus de 12 ans, le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets¹ (FCQGED), organisme sans but lucratif, rassemble une centaine de groupes et de coalitions issus de toutes les régions du Québec. Le Front commun a pour mission principale de sensibiliser la population et les élu-e-s à l'importance d'implanter une gestion écologique des déchets.

Le Front commun oeuvre aussi au développement de politiques qui favorisent la mise en place de programmes de réduction, de réutilisation et de recyclage-compostage des déchets et ce, tant au niveau local qu'à l'échelle nationale. De plus, il milite activement en vue de démocratiser la gestion des déchets au Québec.

Soulignons finalement que les actions du Front commun lui ont valu une mention honorifique à l'occasion du concours du Mérite environnemental décerné par le ministre de l'Environnement en 1996.

La liste qui suit donne un aperçu des réalisations récentes ou en cours du Front commun:

- Tournée provinciale dans 9 régions administratives sur les mécanismes de participation citoyenne prévus dans les lois et règlements provinciaux;
- Projet de coopération avec la Tunisie dans le domaine de la prévention de la pollution et de la production propre dans le secteur du textile;
- Participation active à l'ensemble des audiences ou médiations du BAPE sur la gestion des matières résiduelles depuis 8 ans dont, dernièrement, à Mont-Saint-Grégoire, à Rouyn-Noranda et à Lachute;
- Diffusion sur internet de son centre de documentation de plus de 6 500 titres;
- Atelier sur la gestion des matières résiduelles et les risques sur la santé humaine.
- Participation à la formation de coalitions dans les régions des Laurentides, Lanaudière et à Montréal (*Les Signataires du rebut global*)

Mentionnons également, qu'après de nombreuses années, le Front commun vient d'être enfin reconnu par le gouvernement du Québec comme groupe environnemental national.

À la demande de ses membres, le Front commun peut également intervenir directement dans des dossiers locaux afin de les aider à résoudre des problèmes liés à la gestion écologique des déchets, soit par l'apport d'informations, par un support technique ou autres ou par l'expertise que l'organisme a su développer au cours de son existence dans les nombreux dossiers qu'il a couverts.

Au-delà des interventions locales et nationales, le Front commun fait la promotion de 4 grands principes qui sont la pierre angulaire d'une gestion écologique et démocratique des déchets:

-la régionalisation

¹ Dans la suite du texte, le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets est désigné indifféremment par l'appellation «Front commun» ou l'abréviation «FCQGED».

- la démocratisation
- la responsabilisation
- la hiérarchie des 3R

Ces principes ont inspiré le gouvernement dans l'élaboration de la Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008 car on les retrouve, quelque peu modifiés, dans sa partie consacrée aux principes d'action.

La régionalisation

Le Front commun considère le concept de régionalisation comme un élément fondamental et essentiel à la gestion durable et responsable des matières résiduelles.

Confiner la gestion des déchets à l'intérieur des MRC et *a fortiori* des municipalités, amène la population, les acteurs socio-économiques et les élu-e-s à être plus sensibilisés et plus responsables face aux impacts environnementaux de l'enfouissement pêle-mêle et de l'incinération étant donné la proximité géographique des installations de traitement des déchets et de leurs lieux d'élimination. La régionalisation de la gestion des déchets évite également que des régions du Québec soient des *régions-poubelles* recevant les déchets du reste de la province, en particulier des grands centres urbains. Actuellement, trop de régions à travers la province sont à la merci de l'incurie des grands centres producteurs de déchets qui voient en l'exportation interrégionale une façon bon marché de disposer de leurs rebuts au détriment de toute une collectivité et de son environnement.

La régionalisation des déchets entraîne inévitablement une responsabilisation des générateurs de déchets qui doivent alors mettre en oeuvre des politiques de réduction, de réutilisation et de recyclage-compostage des matières résiduelles.

La démocratisation

Les citoyens doivent prendre part à l'ensemble du processus décisionnel concernant la gestion des déchets, c'est-à-dire à partir de l'élaboration d'une loi, d'un règlement, d'une politique ou d'un plan de gestion et ce, jusqu'à la fin de la période post-fermeture d'une installation de traitement des déchets, ainsi qu'à toutes les étapes intermédiaires.

En matière de gestion de déchets solides, les citoyens devraient pouvoir jouer un rôle à deux niveaux. D'une part, les citoyens doivent avoir un rôle actif dans les structures décisionnelles. D'autre part, l'ensemble des citoyens doit être informé et consulté par les instances décisionnelles.

La responsabilisation

Le concept de la responsabilisation s'applique bien entendu aux producteurs de biens de consommation mais également aux élu-e-s représentant la population et aux consommateurs.

L'élargissement de la responsabilité des producteurs au-delà de la mise en marché des produits est un concept de plus en plus reconnu. Le but est d'encourager les producteurs à prévenir la pollution et à réduire les ressources et l'énergie utilisées à chaque étape de la fabrication d'un produit. Les producteurs deviennent responsables de tous les impacts environnementaux dus à l'utilisation de leurs produits. Cela inclut autant les impacts induits en amont, lors du choix des matériaux et du processus de fabrication que les impacts induits en aval, lors de l'utilisation et de l'élimination des produits. Les producteurs doivent assumer les responsabilités liées aux impacts environnementaux générés par leurs produits qu'elles

soient légales, physiques, économiques ou informatives et qui ne peuvent être éliminés lors de la conception²

Les consommateurs aussi ont une responsabilité à travers leurs habitudes de consommation et leur enclin à utiliser les facilités qui sont mis à leur disposition pour réduire la quantité de matières résiduelles qu'ils génèrent.

Quant aux pouvoirs publics, ils ont la responsabilité d'instaurer des lois et des règlements destinés à atteindre des objectifs de réduction contenus dans des politiques. Il ont également la responsabilité de s'assurer que ses lois et règlements soient respectés et de sévir face aux détracteurs, le cas échéant. À un niveau local, ils doivent eux-mêmes démontrer qu'ils participent à des efforts de réduction des déchets par le biais de la diminution de l'utilisation abusive des ressources (dans les institutions ou les ministères par exemple) et dans l'élaboration de leur plan de gestion de déchets.

La hiérarchie des 3R

Ce que l'on entend par la hiérarchie des 3R est une gestion des déchets basée sur la réduction à la source, le réemploi et le recyclage-compostage, pratiquée de façon intensive et dans cet ordre de priorité. Et ce, afin de réduire au maximum la quantité de déchets qui doit être mis en décharge, pour éventuellement en arriver à l'élimination des lieux d'enfouissement sanitaire et au rejet-zéro. *Le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas.*

Il faut également noter que la combustion des déchets à des fins de production d'énergie ne peut être considérée comme étant une forme écologique et viable de recyclage.

Afin d'en arriver un jour à une vraie politique de gestion écologique de nos matières résiduelles, aucun des 4 principes mentionnés ci-haut ne peut être retranchés. De plus, ces principes sont interdépendants et aucun ne peut être délaissé au profit d'un autre. Ils forment un tout sur lequel sont basées l'ensemble des actions et des activités du Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets.

² Tiré de: Greenpeace, *Strategies to promote Clean Production: Extended Producer Responsibility*, 1995, 16 p.

2. INTRODUCTION

2.1 La gestion par mégasites au Québec

Bien que le présent mandat de la Commission du BAPE ne concerne que le projet d'agrandissement du LES de BFI-UTL Lachenaie ltée, il est impératif de sortir de ce simple cadre d'analyse et de faire un petit survol de la problématique de la gestion des déchets au Québec. L'acceptation de ce projet, tel que proposé par le promoteur, aurait des conséquences désastreuses sur l'ensemble des aspects de ce domaine au Québec.

Le Front commun a été à l'origine de la tenue des audiences génériques sur la gestion des matières résiduelles qui ont eu lieu en 1995 et 1996. Ces audiences génériques du BAPE ont donné lieu, ultimement, à l'adoption de la Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008 et de la Loi n° 90, maintenant toutes deux faisant partie intégrante de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Le Front commun jugeait archaïque, anarchique et très anti-écologique la gestion des déchets au Québec. Ce sont notamment les enjeux environnementaux causés par l'apparition des multinationales de l'enfouissement qui, profitant des faiblesses des lois et des réglementations et de leur application plus que timide, qui ont poussé l'organisme à faire pression sur le gouvernement pour qu'une enquête publique ait lieu. Depuis, plusieurs avancées intéressantes ont été faites, les MRC doivent notamment élaborer des plans de gestion de leurs matières résiduelles avec l'objectif d'en valoriser, d'ici 2008, 65% de celles qui peuvent l'être. Des lois sur la responsabilisation des producteurs ont été sanctionnées, l'importation et l'entreposage des pneus sont maintenant choses du passé. Quoique pouvant toujours être bonifiées, ces diverses mesures n'en demeurent pas moins une amélioration par rapport à la situation qui prévalait il y a 6 ou 7 ans.

Le projet de la compagnie BFI-UTL Lachenaie ltée en est un rétrograde, misant et favorisant le retour à une situation qui a été jugée inacceptable sur le plan environnemental et du développement durable par la majorité des intervenants de la société québécoise.

BFI-UTL Lachenaie ltée se présente comme étant la compagnie qui offre la solution la plus acceptable. En fait, la compagnie ne propose qu'une seule solution: l'enfouissement massif et pêle-mêle des déchets dans un site au dimensions titanesques qui en ferait l'un des 10 plus importants en Amérique du Nord³. La compagnie mise sur le fait qu'elle est la seule sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et qu'une dépendance des générateurs de déchets, publics ou privés, existe envers elle. Ce fait a même amené l'entreprise à ne pas proposer des scénarios alternatifs à l'enfouissement, ces derniers étant moins rentables et certainement plus contraignants pour elle.

BFI-UTL Lachenaie ltée avec la compagnie Intersan et le groupe EBI, se partagent dans 4 de leurs dépotoirs, quelque 70% de tous les déchets enfouis de la province. Elles ont un rapport de force considérable avec les divers paliers de gouvernement. Ce rapport est tel que BFI-UTL Lachenaie ltée n'a pas hésité à demander au gouvernement que soit approuvé illico plus du tiers de son projet d'agrandissement et ce, en le soustrayant au processus d'audiences en cours (document déposé DA3).

D'un point de vue environnemental, la gestion par mégasites est une contrainte à la mise en place de moyens visant à détourner les déchets de l'élimination. Un site comme celui de BFI-UTL Lachenaie ltée draine littéralement les déchets, son énorme volume lui permet d'offrir des coûts d'enfouissement très alléchants en apparence. En fait, l'illusion est trompeuse car nous payons tous, en tant que citoyens, les coûts externes reliés à

³ Waste News, 13 novembre 2000.

l'enfouissement massif et pêle-mêle des déchets: les coûts sociaux, la dévaluation du prix des maisons, la réfection des routes due au transport des déchets, les émissions de gaz à effet de serres, les coûts liés à la santé et les coûts engendrés par le gaspillage de nos ressources que nous enfouissons ainsi.

Surtout, nous nous privons de développer des secteurs créateurs d'emplois dans le domaine de la réutilisation et du recyclage, les ressourceries notamment. Selon le Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008, il y avait en 1998, deux fois plus d'emplois créés par des activités de mise en valeur comparativement aux activités d'élimination et ce, avec un taux de récupération de seulement 37%. Il est à noter également que ces activités de mise en valeur ont apporté des revenus totaux pour les secteurs municipal et privé de l'ordre de 410 millions \$ contre aucun pour les activités d'élimination qui n'entraînent que des dépenses pour ces derniers.

Les efforts même de récupération sur le plan municipal sont limités par les faibles coûts d'enfouissement des mégasites. Pour remédier à la situation, le gouvernement vient de voter la Loi n° 130 qui prévoit entre autres l'imposition d'une redevance à l'enfouissement afin de favoriser les activités de mise en valeur. Cette redevance ne serait même plus nécessaire si cessait l'enfouissement bon marché que nous offrent les multinationales de l'enfouissement, dont la compagnie BFI fait partie. Encore là, nous ferions payer l'ensemble de la collectivité pour les pratiques commerciales de ces compagnies.

Les coûts bas offerts par les compagnies comme BFI font en sorte que les déchets voyagent sur de très longues distances. Cette exportation des déchets ne favorise en rien la responsabilisation des municipalités ou de MRC pour qui les problèmes sociaux, environnementaux et ceux liés à la santé, disparaissent avec le camion à ordures. En fait, les problèmes ne sont que déplacés et amplifiés dans les mégasites, dont celui de BFI-UTL Lachenaie ltée.

La gestion des sites par les compagnies privées, si aucune balise n'est mise –le droit de regard notamment– peut être une contrainte à la planification de la gestion des matières résiduelles pour une municipalité ou une MRC. Le contrôle de la quantité et de la nature des déchets échappant aux MRC qui ont toutefois la responsabilité de planifier ce domaine d'activités en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, fait en sorte que ce sont les MRC qui doivent ultimement se plier aux exigences de l'industrie et non l'inverse. Pourquoi la compagnie a-t-elle attendu 8 années avant que son étude d'impacts sur l'environnement soit rendue publique? et pourquoi l'a-t-elle été dans un contexte où l'urgence devrait motiver la prise de décision et non la saine gestion des pouvoirs publics?

La gestion des déchets est un service dont la planification, la gestion et les opérations devraient relever du secteur public, non être commandées par les motivations mercantiles de compagnies.

À l'argument constamment lancé par les multinationales de l'enfouissement, à savoir qu'avec les normes réglementaires en vigueur, on se doit d'avoir un gros volume de déchets pour être minimalement rentable, nous répondons qu'il n'y a rien de plus faux. BFI-UTL Lachenaie ltée n'a jamais voulu présenter ses coûts d'immobilisation et d'opération projetés, elle n'a donc pas fait la démonstration de cette affirmation. Dans un document du ministère de l'Environnement, déposé dans le cadre des audiences publiques concernant le projet d'agrandissement du LES de Lachute (document DB44) il est indiqué ce qu'il en coûte réellement pour un LES répondant aux mêmes normes que celui de BFI.

Ce document démontre, hors de tout doute, que des sites répondant aux mêmes exigences du projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles peuvent afficher des tarifs en-deçà de 40\$ pour des tonnages annuels d'à peine 20 000 tm (ce qui n'inclut

toutefois pas les coûts environnementaux, de santé ou encore les coûts sociaux). La question d'avoir besoin d'un gros volume pour rentabiliser les coûts d'immobilisation ou d'opération n'est absolument pas justifiable ni crédible.

Ceux qui exploitent des mégasites d'enfouissement (ou d'empilement dans le cas de Lachenaie) gèrent en fait des entreprises dont le seul et unique but est d'assurer des dividendes aux actionnaires, point final. Toutes les autres considérations sont accessoires ou cosmétiques. Le problème est que la gestion des déchets n'est pas une *business* comme les autres, en fait, elle ne devrait pas être une *business* du tout.

La gestion des déchets par mégasites privés devrait peu à peu céder la place à une municipalisation et à une démocratisation de ce secteur d'activités au Québec. Que la gestion des déchets relève du domaine public, avec des préoccupations autres que la simple recherche du profit au détriment de la qualité de vie et de la santé des citoyens vivant aux abords des sites et des principes développement durable.

3. POURQUOI NE PAS AUTORISER LE PROJET DE BFI-UTL LACHENAIE LTÉE.

Selon nous, il est justifié de ne plus confier la prise en charge des matières résiduelles par BFI-UTL Lachenaie Ltée et ce, pour de multiples raisons.

Le projet de BFI-UTL Lachenaie Ltée est présenté comme étant une fin en soi, alors que la gestion écologique des déchets prévoit l'élimination sécuritaire comme étant le dernier recours et favorise en premier lieu, la mise en place de mesures de réduction à la source, de réutilisation et de recyclage-compostage.

BFI-UTL Lachenaie Ltée exploite un mégasite d'enfouissement dont les impacts ont des répercussions négatives sur l'ensemble de la gestion des déchets au Québec.

BFI-UTL Lachenaie Ltée a démontré qu'elle se souciait peu des mesures alternatives à l'enfouissement, aucune n'étant prévue dans son projet.

BFI-UTL Lachenaie Ltée mise, pour l'élaboration de son projet, sur l'échec de l'atteinte des objectifs de valorisation de la Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008. BFI-UTL Lachenaie Ltée mise donc sur le non-respect de la Loi sur la qualité de l'environnement.

BFI-UTL Lachenaie Ltée n'a pas démontré que sa proposition était la meilleure. Elle est en fait la seule dans l'immédiat.

BFI-UTL Lachenaie Ltée a démontré qu'elle n'était que très peu soucieuse des processus démocratiques en demandant au ministère de l'Environnement d'exclure immédiatement la partie Ouest de l'expansion projetée du secteur Nord, actuellement visée par le processus d'enquête et d'audiences publiques du BAPE.

BFI-UTL Lachenaie Ltée prétend que les impacts de son projet seront minimes sur la qualité de l'environnement de la région de Terrebonne, ce qui est plus que discutable.

BFI-UTL Lachenaie Ltée n'a pas répondu aux normes minimales d'acceptabilité sociale de son projet auprès des populations avoisinantes.

BFI-UTL Lachenaie Ltée exerce une pression induite sur les pouvoirs publics afin de faire accepter son projet, est-ce là le comportement d'un bon citoyen corporatif?

BFI-UTL Lachenaie ltée n'a pas discuté de son projet avec la CMM qui elle, doit élaborer un plan de gestion de ses matières résiduelles avant le 31 décembre 2003; BFI-UTL Lachenaie ltée veut imposer en quelque sorte, un mode de gestion des déchets que tout le monde réprouve.

Approuver le projet de BFI-UTL Lachenaie ltée tel que proposé consisterait à consentir à ce que la gestion des déchets au Québec demeure sous le contrôle de quelques multinationales.

Approuver le projet de BFI-UTL Lachenaie ltée ne réglerait en rien les problèmes d'enfouissement à moyen et long termes.

Approuver le projet de BFI-UTL Lachenaie ltée ne serait en rien compatible avec une gestion écologique des déchets ou avec les principes du développement durable.

D'aucune façon, le projet de BFI-UTL Lachenaie ltée ne permettra un véritable contrôle des activités d'élimination sur le territoire de la CMM, ni une véritable planification des pouvoirs publics qui en ont pourtant reçu le mandat.

Tout ce qui joue en faveur de BFI-UTL Lachenaie ltée est le fait qu'elle exploite le seul LES en opération sur le territoire de la CMM. Une fermeture immédiate de ce LES ne ferait que déplacer le problème vers les autres mégasites ce qui serait une alternative inacceptable. Il faut prévoir une fermeture progressive des installations de la compagnie concurremment à l'implantation d'infrastructures publiques d'élimination de déchets sur le territoire de la CMM.

4. RECOMMANDATIONS

Qu'une capacité d'enfouissement pour le LES de la compagnie BFI-UTL Lachenaie ltée soit autorisée pour une période de 5 années.

Que les matières résiduelles qui y seront acheminées proviennent exclusivement du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal.

Que le décret autorisant l'agrandissement prévoit des quantités de matières résiduelles allant en décroissant au cours des 5 années d'opération en fonction :

- du respect de l'atteinte des objectifs de valorisation de la Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008;
- de l'implantation de nouveaux LES de propriété publique sur le territoire de la CMM pouvant prendre en charge la totalité des matières résiduelles qui y sont générées.

Que le LES de la compagnie BFI-UTL Lachenaie ltée cesse ses activités d'élimination après ces 5 années d'exploitation.